

Commune de CHOUX -JURA

Compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 04 juillet 2024

Etaient présents : PIERS Josette, CHESNAIS Florine, HUMBERT Marie-Noëlle, MERCIER Clément (arrivé à 18H30), RAMBERT Michel, MICHEL Pascal, MERMET-AU-LOUIS Laurent, POLIS Paul

Était absente excusée : PERRIN Françoise qui donne pouvoir à HUMBERT Marie-Noëlle

Le secrétariat a été assuré par : POLIS Paul.

Ouverture de la séance : 18h00

ORDRE DU JOUR :

Approbation du PV du conseil municipal du 03.04.2024 : à l'unanimité des présents.

Délibérations :

1) Accessibilité parking mairie travaux 2025 : demande de subvention :

Décision reportée sur avis du Conseil Départemental : en attente de complément d'information.

2) Parking mairie : travaux 2024 :

Madame le maire rappelle la nécessité d'intervenir sur le parking de la mairie : terrassement et agrandissement :

Considérant la proposition reçue :

- Devis ALIX ANDREY du 20/04/2024 : 5 870.70 €,
Compte-tenu du tarif pratiqué,

Le conseil municipal, décide par 8 voix POUR (dont 1 pouvoir), 0 CONTRE, et 0 ABSTENTION :

- ✓ D'accepter le devis ALIX ANDREY du 20/04/2024 pour un montant de 5 870.70 € HT,
- ✓ D'autoriser Mme le maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

Arrivée de M. Clément MERCIER : 18H30

3) SIDEC Elum : proposition sur l'éclairage public : décision reportée à la demande du SIDEC : plus d'informations à venir de la part du service ELUM.

4) Réseau d'eau potable : transfert de compétence en 2026 à la CCHJSC : étude de faisabilité de l'interconnexion par le Conseil Départemental service ingénierie EAU : aide à la décision :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au département de créer une agence départementale chargée d'apporter aux collectivités qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Vu la délibération du Conseil Départemental du Jura n°CD_2017_132 du 21 décembre 2017.

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'agence départementale d'ingénierie du 27 mars 2019 autorisant l'adhésion des communes à l'agence.

Vu les statuts de l'Agence départementale d'ingénierie adoptés par la délibération n°2029 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Jura du 17 septembre 2018.

Considérant la nécessité de la commune d'adhérer à l'Agence afin de bénéficier de l'assistance technique dans le domaine suivant : eau et assainissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 8 voix POUR, 1 ABSTENTION et 0 CONTRE**, et compte tenu de l'intérêt pour la Commune d'une telle structure,

DECIDE

- D'adhérer à l'Agence Départementale d'Ingénierie du Jura.
- D'approuver les statuts fixant les principes et les règles de fonctionnement de l'Agence, annexés à la présente délibération.
- D'approuver le versement de la cotisation tel que prévu à l'article 6 des statuts.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'adhésion ainsi que toute prestation délivrée par l'agence.

5) **CCHJSC : transfert de compétence PLUI : rapport CLECT :**

Vu le transfert au 1^{er} juillet 2021 de la compétence PLUi à la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude,

Vu le rapport de la CLECT du 18 septembre 2023,

Vu le rapport de la CLECT du 3 juin 2024,

Codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'EPCI. Elle se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences. La CLECT réunie en séance du 3 juin 2024 a adopté un rapport d'évaluation qu'il nous appartient d'examiner concernant l'élaboration du PLUi,

Considérant que les dépenses afférentes retenues pour l'élaboration et la mise en œuvre du PLUi s'élèvent à 113 000 € par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : à 9 voix POUR dont 1 pouvoir

- APPROUVE le rapport de la CLECT du 3 juin 2024 ;
- APPROUVE le montant des charges transférées pour l'élaboration et la mise en œuvre du PLUi à hauteur de 113 000 € par an ;
- APPROUVE la clé de répartition proposée basée sur la population
- ACTE la répartition des charges pour l'ensemble des communes comme suit :

COMMUNES	INSEE	TOTAL
AVIGNON-LÈS-SAINT-CLAUDE	39032	1 863,50€
BELLECOMBE	39046	392,00€
CHASSAL-MOLINGES	39339	6 467,95€

CHOUX	39151	621,45€
COISERETTE	39157	240,35€
COTEAUX DU LIZON	39491	12 467,30€
COYRIÈRE	39174	334,75€
LA PESSE	39413	1 946,30€
LA RIXOUSE	39460	1 016,50€
LAJOUX	39274	1 774,25€
LARRIVOIRE	39280	503,45€
LAVANS-LÈS-SAINT-CLAUDE	39286	12 944,65€
LES BOUCHOUX	39068	1 606,45€
LES MOUSSIÈRES	39373	1 011,25€
LESCHÈRES	39293	957,35€
RAVILLOLES	39453	2 190,45€
ROGNA	39463	1 072,60€
SAINT-CLAUDE	39478	52 288,45€
SEPTMONCEL LES MOLUNES	39510	5 409,70€
VILLARD-SAINT-SAUVEUR	39560	3 282,35€
VIRY	39579	4 482,35€
VULVOZ	39585	126,60€
TOTAUX		113 000,00€

- PRÉCISE qu'une révision du montant des attributions pourra être envisagée au bout de 5 ans ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

6) DECI lieu-dit Les Cernois :

RAPPELANT la loi de finances n° 2010-7657 du 29 décembre 2010 créant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Cette dotation vise à subventionner, entre autres, les équipements de la collectivité.

PROPOSANT donc de solliciter : la subvention au titre de la DETR 2025 attribuée par l'État, la subvention au titre du Conseil Départemental,

Vu les arrêtés du 10 octobre 2018 et du 30 janvier 2020 concernant la DECI de la commune de Choux,

Considérant le planning de déploiement du Schéma Communal de la DECI de la commune du 28 novembre 2019,

Attendu le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du département du Jura de 2017

Extrait du mot de Préfet M. Vignon : « Il est important de rappeler à l'ensemble des acteurs de la DECI (sapeurs-pompiers, maires, exploitants, contribuables) que mener des actions d'extinction en cas d'incendie n'est pas une option mais bien une obligation réglementaire, morale, éthique et permanente. »

Rappelant l'arrêté communal du 11 décembre 2023,

Considérant qu'il convient d'assurer la couverture DECI des structures bâtementaires des Cernois, Sur la Crêta, Chez Blanc, Les Tacons, un projet modificatif a été établi et soumis aux avis en avant de phase :

- Du Parc Naturel du Haut-Jura du 14 septembre 2023
- Du SDIS 39 du 3 novembre 2023
- Du service SEREF de la DDT du 17 novembre 2023
- De Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de St-Claude du 8 avril 2024

Selon les remarques de conseillers et afin de répondre à la réglementation en vigueur madame Le Maire expose :

- le planning de déploiement et la nécessité de le réactualiser
- les devis des travaux à réaliser (citerne aérienne, ou aérée selon le choix du Conseil)
- l'avis du bureau d'études ED-tech (changement de canalisations)
- la délibération du 24 novembre 2023
- l'avis de madame La Sous-Préfète

et sollicite le vote des conseillers municipaux en rappelant l'intérêt général, l'équité communale, et la responsabilité du Maire et de la commune.

Considérant les travaux déjà réalisés :

- La mise en conformité de la réserve artificielle route de la Perrine,
- La couverture des structures bâtementaires Rue du Crêt des Buis et de l'exploitation agricole « GAEC des Lyres » aux Gérats,

Mme le maire expose :

- le planning de déploiement du schéma et la nécessité de le réactualiser,
- les devis des travaux à réaliser : citerne aérienne, citerne enterrée, avis du bureau d'études ED TECH,
- la délibération du 24/11/2023,
- l'avis de Mme la Sous-Préfète,

Mme le maire sollicite le vote du conseil municipal en évoquant l'intérêt général, et l'équité communale,

Mme le maire propose de voter les demandes de subvention pour l'actualisation de la DECI et la réalisation d'une citerne aérienne de 180 m3.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 24 132,80 euros HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à 07 voix POUR dont 1 pouvoir, 2 abstentions, et 0 contre

ADOpte l'opération « DECI Lieu-dit Les Cernois » et arrête les modalités de financement à 24 132,80 € HT,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel :

DETR sollicité : 30 % = 7 239.84 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL sollicité : 20 % = 4 826.56 €

AUTOFINANCEMENT : 50 % = 12 066.40 €

SOLLICITE pour l'attribution des subventions : la DETR attribuée par l'état, le Conseil Départemental

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement et à encaisser cette subvention.

Questions et informations diverses :

- Demande d'achat M. VINSON, parcelle 78 : des visites sur site par les élus sont prévues. Dossier en cours d'étude.
- Demande de Mme Fernandez : recherche d'un terrain pour pâturage de chèvres.
- Vente de l'ancienne fromagerie par M. MOREAUX/ Mme LAOUT : RDV programmé sur le mois de juillet pour servitude de la commune.
- Point sur les travaux en cours :
 - Début des travaux de rénovation du second appartement au-dessus de la mairie en septembre 2024,
 - Chemin du captage d'eau en cours de réalisation sur le mois de juillet 2024,
 - La DECI secteur Sous Cuchet devrait mise en place au mois de novembre approximativement,
 - Bois & forêts : coupes sanitaires / lutte contre les scolytes : copil le 08.07.2024,
- Travaux à prévoir : les devis « voirie » seront proposés au prochain conseil municipal, pas de subvention accordée sur ces travaux.
- Un point sur les dossiers en cours, recherche de financement est fait : lieu intergénérationnel et toiture église.
- Sivos Viry Choux Rogna : courrier à l'attention de la gendarmerie pour vitesse excessive devant l'école.
- AICA Longviry : information sur les nouveaux statuts de la fusion
- Lecture d'une demande de l'association LA FORESTIERE : recherche de bénévoles...

Date du prochain conseil :

Fin du conseil : 21h30

M. Paul POLIS, secrétaire

Mme Piers Josette, maire



PV approuvé lors du conseil municipal du 02/08/2024